

LES INDICES SECTORIELS * (BASE 1 000 LE 31/12/2005)				
CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNÉE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 783,20	0,00%	9,93%
8300	INDICE DES BANQUES	3 427,57	-0,10%	10,01%
8500	INDICE DES ASSURANCES	9 853,46	0,60%	2,47%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	5 753,58	0,47%	13,90%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 491,02	0,15%	-2,29%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 424,42	0,17%	-1,00%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	5 241,72	0,92%	30,52%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET EQUIPEMENTIERS	1 937,68	0,58%	-9,57%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	6 466,36	0,90%	33,01%
3700	INDICE PRODUITS MÉNAGERS ET DE SOIN PERSONNEL	1 665,38	1,17%	29,68%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 394,35	-0,28%	-10,46%
2300	INDICE DE BÂTIMENT ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	911,79	-0,22%	-13,25%
1000	INDICE MATÉRIAUX DE BASE	2 112,54	1,31%	-7,15%

COTATION ÉLECTRONIQUE											
COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL											
N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU	COURS DE RÉFÉRENCE	OUVERTURE	CLÔTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,600	06-06-2014	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	18,500	18,400	18,500	18,800	18,400		
2	1	0,650	14-05-2015	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	27,540	27,550	28,000	28,600	27,550		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	0,920	0,940	0,920	0,940	0,900		
4	5	1,340	11-07-2014	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	28,180	28,170	27,850	28,170	27,800		
5	10	2,500	06-06-2014	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	83,100	83,100	83,000	83,100	81,000		
6	5	1,000	19-06-2014	TL - Tunisie Leasing	21,000	21,000	21,000	21,000	21,000		
7	1	0,260	30-06-2014	BT - Banque de Tunisie	10,800	10,800	10,840	10,850	10,800		
8	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	7,180	7,190	6,870	7,260	6,870		
9	5	0,400	06-08-2013	BNA - Banque Nationale Agricole	11,630	11,790	11,790	11,900	11,700		
10	5	1,000	26-06-2014	AMEN BANK	24,900	24,900	24,900	24,900	24,200		
11	1	0,230	14-05-2015	ATB - Arab Tunisian Bank	4,350	4,350	4,350	4,350	4,350		
12	5	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	16,700	16,600	16,670	16,670	16,510		
13	5	1,500	03-07-2014	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	46,600	45,900	46,500	46,500	45,900		
14	5	0,750	29-05-2014	CIL - Compagnie Internationale de leasing	15,000	14,990	15,000	15,000	14,990		
15	1	0,200	26-06-2014	ATL - Arab Tunisian Lease	2,800	2,800	2,830	2,830	2,800		
16	1	0,210	11-07-2014	PGH - Poulina Group Holding	5,270	5,200	5,250	5,250	5,200		
17	10	1,800	02-06-2014	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	176,000	177,750	177,750	177,750	176,000		
18	5	0,200	29-07-2013	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	2,130	2,160	2,140	2,160	2,130		
19	1	0,200	01-07-2014	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreeries	4,680	4,700	4,680	4,780	4,680		
20	1	0,080	07-07-2014	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,990	1,970	1,970	1,980	1,970		
21	1	0,100	10-07-2014	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	2,350	2,300	2,390	2,410	2,300		
22	10	1,200	25-06-2014	TJL - Attijari Leasing	27,600	28,140	28,140	28,140	28,140		
23	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	5,200	5,400	5,340	5,400	5,150		
24	5	0,500	20-06-2014	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	8,980	8,990	8,980	8,990	8,980		
25	5	0,250	14-05-2015	MODERN LEASING	5,510	5,510	5,510	5,510	5,510		
26	1	0,050	20-08-2014	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	2,940	2,920	2,920	2,940	2,900		
27	1	0,100	15-07-2014	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	2,930	2,990	2,920	2,990	2,920		
28	1	0,380	04-07-2014	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,360	7,360	7,420	7,420	7,360		
29	1	0,050	14-08-2014	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	1,870	1,830	1,870	1,880	1,830		
30	5	0,600	24-07-2014	EL WIFACK Leasing	18,490						
31	1	0,280	26-06-2014	Société ESSOUKNA	4,950						
32	1	0,250	11-07-2014	ADWYA - Société Adwya	8,350	8,350	8,250	8,360	8,250		
33	1	0,230	03-07-2014	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	4,270	4,300	4,330	4,330	4,270		
34	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	3,100	3,190	3,150	3,250	3,150		
35	1	0,415	07-07-2014	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,560	7,550	7,700	7,700	7,550		
36	5	0,300	31-07-2014	HANNIBAL LEASE	7,600						
37	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,000	5,000	5,000	5,000	4,860		
38	5	0,350	26-06-2014	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	7,980	7,980	8,000	8,050	7,980		
39	1	0,400	24-07-2014	ENNAKL Automobiles	10,710	10,700	10,700	10,700	10,700		
40	1	0,300	18-07-2014	Telnet Holding	4,560	4,470	4,480	4,560	4,440		
41	1	0,210	16-06-2014	OTH - One Tech Holding	7,660	7,650	7,550	7,650	7,550		
42	1	0,670	01-07-2014	CITY CARS	14,700	14,700	14,700	14,700	14,700		
43	1	1,014	15-05-2015	EURO-CYCLES	23,500	23,450	23,200	23,450	22,800		
44	1	0,100	05-05-2015	BEST LEASE	1,720	1,700	1,790	1,790	1,650		
45	1	0,130	14-07-2014	CELLCOM	8,100	8,000	8,000	8,150	7,870		
46	1	0,355	23-07-2014	SAH - Société d'Articles Hygiéniques	13,500	13,720	13,700	13,720	13,550		
47	2	0,200	01-07-2014	MPBS - Manufacture de Panneaux Bois du Sud	7,150						
48	1	0,250	25-06-2014	SOTIPAPIER - Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton	4,150	4,260	4,260	4,260	4,160		
49	10			Société Délice Holding	16,700	16,410	16,400	16,410	16,380		

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING	COURS DE RÉFÉRENCE	OUVERTURE	CLÔTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
50	20	1,800	04-09-2014	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	21,000	21,000	21,000		
51	1	0,530	20-04-2015	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	13,000	13,010	13,030		
52	5	0,400	06-09-2013	BH - Banque de l'Habitat	19,000	19,000	19,000		
53	25	6,200	10-07-2014	Air Liquide Tunisie	209,500				
54	5	0,300	20-02-2015	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	25,610	25,570	25,570		
55	10	2,200	30-04-2015	Placements de Tunisie - SICAF	44,300				
56	5	1,500	30-05-2014	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	54,000				
57	10	2,230	15-08-2014	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	34,000	34,000	34,000		
58	4	0,300	01-07-1998	ELBENE Industrie	3,520				
59	10	6,420	05-06-2014	ALKIMIA - Société Chimique	57,220				
60	1	1,000	17-06-2014	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	12,550	12,540	12,540		
61	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	31,580	31,500	31,500		
62	5	0,950	17-04-2015	SALIM - Société d'Assurances SALIM	20,950	20,950	20,950		
63	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Equipement	5,200			H	5,430
64	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	8,310			B	8,070

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : **MAGASIN GENERAL (5 à 1)**

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D’OUVERTURE DE L’OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING SA «UADH SA»

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «UADH» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE : La Bourse a donné, en date du 16/04/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UADH SA au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 30 800 000 actions constituant le capital actuel, ainsi que des 6 153 847 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total 36 953 847 actions de nominal un (1) dinar chacune. I- PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ Dénomination sociale : Universal Automobile Distributors Holding SA. Siège social : 62, Avenue de Carthage Tunis – 1000. Forme juridique : Société Anonyme. Date de constitution : 04/07/2013. Capital social : 30 800 000 dinars divisé en 30 800 000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées. Objet social : La société a pour objet : (1) La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés ; (2) Le contrôle et la direction d'autres sociétés ; (3) La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créées ou à créer ; et (4) généralement, toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. II-PRÉSENTATION DE L'OFFRE : 1- Décision ayant autorisé l'opération Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 12 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le 15 décembre 2014 a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres à la cote de la Bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le 1^{er} avril 2015 a ré-approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote. Autorisation d'augmentation du capital L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 1^{er} avril 2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 6 153 847 dinars pour le porter de 30 800 000 dinars à 36 953 847 dinars, et ce par la création et l'émission de 6 153 847 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,500 dinars l'action, soit 1,000 dinars de nominal et 5,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 10 avril 2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteinne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, et ce conformément à l'article 298 du code des sociétés commerciales. Droit préférentiel de souscription L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 1^{er} avril 2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. 2- Actions offertes au Public L'introduction de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse se fera au moyen : - d'une Offre à Prix Ferme (OPF) de 3 076 922 actions, représentant 33,33% de l'offre au public et 8,33% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,500 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur : 1 538 461 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 4,16% du capital après réalisation de cette augmentation ; et 1 538 461 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de référence d'actions anciennes, représentant 4,16% du capital après la réalisation de ladite augmentation. - d'un Placement Global de 6 153 848 actions, représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation (dont 3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file. En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée d'une (01) action nouvelle à souscrire en numéraire et d'une (01) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 4 615 385 quotités. Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, 3 076 924 actions UADH représentant 8,33% du capital de la société après augmentation (dont 1 538 462 actions anciennes et 1 538 462 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de ladite augmentation) feront l'objet d'un Placement Privé réalisé auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global. Les donneurs d'ordres dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement. Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes : - Quel que soit le porteur des titres, - Après information préalable du CMF, - Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante. 3- Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l'émetteur Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de 20,0% du capital de la société après augmentation. 4- Modalité de paiement du prix Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société UADH, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 6,500 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global. Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société UADH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF. Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions UADH dans le cadre du Placement Global ou du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition. 5- Période de validité de l'offre L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 13/05/2015 au 20/05/2015 inclus. La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 13/05/2015. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 20/05/2015 inclus. 6- Date de jouissance des actions Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2014. 7- Etablissements domiciliaires Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, et ce à l'exception de la catégorie D. A ce titre, il convient de signaler que les demandes d'acquisition de la catégorie D de l'OPF se feront uniquement auprès d'Attijari Intermédiation en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération. Le syndicat de placement composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions «UADH» exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé. Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse. Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : 04135217003676079116 ouvert auprès d'Attijari Bank (centre d'affaires du siège), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing. 8- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres 8-1 Offre à Prix Ferme Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne, soit un total de 1 538 461 quotités offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes. Les 1 538 461 quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories : Catégorie A: 692 308 quotités offertes représentant 15,00% de l'offre au public et 45,00% de l'OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels]. Catégorie B: 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 770 quotités et au maximum 19 231 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels]. Catégorie C: 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux OPCVM (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum 769 quotités et au maximum 384 615 quotités. <i>Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.</i> Catégorie D : 76 923 quotités offertes représentant 1,67% de l'offre au public et 5,00% de l'OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités. Etant précisé que, les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d'autres ordres dans les trois autres catégories de l'OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l'une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement. Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quotité demandée et l'identité complète du demandeur. L'identité complète du demandeur comprend : - Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale. - Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal. - Pour les personnes morales Tunisiennes: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au Registre de Commerce. - Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire. - Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR. - Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents attestant leur identité. Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement. La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités, correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à : 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation), 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation).

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D’OUVERTURE DE L’OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING SA «UADH SA»

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d’acquisition de quotités d’actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d’acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d’acquisition.

Aucune règle d’antériorité n’est prévue dans la satisfaction des demandes d’acquisition reçues au cours de la période de validité de l’offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu’elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d’acquisition à titre de mandataires d’autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d’un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d’acquisition équivalent au nombre d’enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d’un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu’une seule demande d’acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d’un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d’actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d’acquisition émanant de leurs clients.

L’ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Le mode de satisfaction des demandes d’acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes d’acquisition seront satisfaites **également** par palier jusqu’à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour les catégories B, C et D: les demandes d’acquisition seront satisfaites **au prorata** sur la base d’un taux d’allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d’excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D.

Rappelons que, les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l’OPF n’auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

8-2 Placement Global

Dans le cadre du Placement Global **3 076 924 quotités** soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l’offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des **institutionnels** désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars.

Les demandes d’acquisition seront centralisées auprès d’un **syndicat de placement** composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par **Attijari Intermédiation**, désigné comme établissement **chef de file**.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d’ordre.

Les donneurs d’ordre dans le cadre du Placement Global s’engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l’issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l’acquéreur s’engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les demandes d’acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l’heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l’identité complète du demandeur (l’adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d’institutionnels.

La demande d’acquisition doit porter sur un nombre d’actions qui ne peut être ni inférieur à **19 231 quotités** correspondant à 38 462 actions, soit l’équivalent d’un montant minimum de 250 003 dinars, ni supérieur à **846 quotités** correspondant à 1 847 692 actions, soit l’équivalent d’un montant maximum de 12 009 998 dinars.

En outre, les demandes d’acquisition par les **OPCVM** ne doivent pas porter sur plus de **10% des actifs nets** ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d’acquisition. Le non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d’acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n’auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l’OPF et du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé. Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l’Offre à Prix Ferme et le Placement Privé.

9-Transmission des demandes et centralisation

9-1 Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d’acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d’acquisition et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **vendredi 22 mai 2015 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d’intermédiation. En cas de discordance entre l’état figurant sur le support magnétique et l’état écrit, seul l’état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, l’état des demandes d’acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

9-2 Placement Global

A l’issue de l’opération de Placement Global, l’établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l’établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

9-3 Placement Privé

A l’issue de l’opération de Placement Privé, l’établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par une personne habilitée de l’établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

10-Ouverture des plis et dépouillement

10-1 Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes d’acquisition données dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme seront communiqués, le **lundi 25 mai 2015**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d’Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l’opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l’AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet

10-2 Placement Global

L’état récapitulatif relatif aux demandes d’acquisition données dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l’état (notamment l’absence de demande d’acquisition dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

10-3 Placement privé

L’état récapitulatif relatif aux demandes d’acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l’état (l’absence de demande d’acquisition dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

11 Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l’opération de dépouillement des demandes d’acquisition données dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme et la vérification de l’état relatif aux demandes d’acquisition données dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l’offre fera l’objet d’un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l’offre.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (**acquisition de ¼ des quotités au minimum**), l’avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d’acquisition seront frappées.

12 Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l’offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l’état détaillé de ses demandes d’acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d’eux.

Chaque intermédiaire est tenu d’envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d’avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l’opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l’Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du 13 avril 2015, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code ISIN : **TN0007690019** et aux actions nouvelles de la société UADH le code ISIN : **TN0007690027**.

La société UADH s’engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l’augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des actions UADH, sur le **marché principal** de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l’objet d’un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu’à compter de la date de la réalisation de l’augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu’après la publication d’un avis sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

14- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d’introduction, est établi entre Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et l’actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société Loukil Investment Group pour un montant de **15 000 000 dinars et 769 230 actions**.

15- Régulation du cours boursier

La société UADH s’engage, après l’introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l’article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d’Offre à Prix Ferme –OPF– et d’admission au Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, d’Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l’opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis: www.bvmt.com.tn.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE
OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR- SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT «SOFI SICAF»

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF- et des intermédiaires en bourse que Mme Saida Zaouche Ep Tabbane, M. Med Ali Tabbane, M. Med Hedi Tabbane, M. Mahmoud Tabbane et la société El Fath Services, agissant de concert et détenant directement et indirectement 99,38% du capital de la société SOFI SICAF, lancent une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES:

1. Présentation de la société:

- Année de constitution: 1989
- Objet social: La gestion, au moyen de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- Capital social : 10 000 000 dinars, réparti en 1 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars chacune.

2. Structure du capital de la société SOFI SICAF au 31 mars 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs	993 816	99,38%	993 816	99,38%
Saida Zaouche Ep. Tabbane	315 414	31,54%	315 414	31,54%
Med Hedi Tabbane	205 335	20,53%	205 335	20,53%
Med Ali Tabbane	203 615	20,36%	203 615	20,36%
Mahmoud Tabbane	203 752	20,38%	203 752	20,38%
El Fath Services	65 700	6,57%	65 700	6,57%
Autres actionnaires	6 184	0,62%	6 184	0,62%
Total	1 000 000	100,0%	1 000 000	100,0%

II- CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE :

1. Présentation des initiateurs:

Il s'agit de Mme Saida Zaouche Ep.Tabbane, M. Med Ali Tabbane, M. Med Hedi Tabbane, M. Mahmoud Tabbane et la société El Fath Services, agissant de concert et détenant directement et indirectement 993 816 actions du capital de la société SOFI SICAF (soit 99,38% des actions et des droits de vote).

2. Motifs et intentions des initiateurs:

Déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en bourse, sis au 17, rue du Lac Lemane- Centre Nawres -1053 Les Berges du Lac-, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

6 184 actions représentant 0,62 % des actions de la société SOFI SICAF.

5. Prix de l'offre :

10 dinars l'action de nominal 10 dinars.

6. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte du lundi 4 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus.

7. Engagement des initiateurs de l'offre:

Les initiateurs s'engagent pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des titres de la société SOFI SICAF qui seront offerts à la vente.

8. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

9. Transmission des ordres et centralisation

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

Les intermédiaires en bourse établissent, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'OPR, selon le modèle établi par la Bourse (voir Annexe I).

Les intermédiaires en bourse transmettront à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, sous plis fermé, les états des ordres reçus au plus tard le lundi 01 juin 2015 à 17h00. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

10. Ouverture des plis et dépouillement :

L'ouverture des plis et le dépouillement sera effectué par la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis, le mardi 02 juin 2015.

11. Résultat de l'Offre :

Le résultat de l'OPR fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

12. Modalités de règlement-livraison :

Une séance de compensation sera organisée le mercredi 03 juin 2015 au siège de la Bourse et ce, en application des dispositions de la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, le déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne sera prononcée et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Annexe I
MODELE D'ETAT D'ORDRES DE L'OPR SOFI-SICAF
(destiné aux Intermédiaires en Bourse)

Réf de l'ordre	Nom (PP) / Dénomination (PM)	Prénom	Réf. Etranger	N° R. C. (PM)	C. I. N. (Majeur ou Tuteur)	Date de naissance (Mineur)	Quantités offertes	Catégorie d'avoir
1	A	B			2100614			Tunisien libre
2	A	D			2100614	11/02/2004		Tunisien libre
3	W	Z	334422					Etranger libre
4	Sté X			RC52008				Tunisien géré
5	Sté Y		ABM1					Etranger libre
5	Nombre de donneurs d'ordres		Total des quantités offertes					

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE AMI ASSURANCES

SICAR INVEST, qui détenait directement et de concert avec SIP SICAR 1 315 421 actions et droits de vote représentant 9,95% des actions et des droits de vote de la société AMI ASSURANCES, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 avril 2015, le seuil de 10% des actions et des droits de vote suite à l'acquisition en bourse de 48 071 actions et droits de vote représentant 0,36% du capital et des droits de vote de la société.

Avant ce franchissement de seuil, SICAR INVEST détenait directement 714 190 actions et droits de vote et de concert avec SIP SICAR 601 231 actions et droits de vote représentant respectivement 5,40% et 4,55% du capital de la société d'assurances.

SICAR INVEST a déclaré :

- Qu'il envisage de poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote,
- Qu'il envisage de demander sa nomination comme administrateur,
- Qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 30 avril 2015 par Maxula Bourse, Intermédiaire en Bourse qui a précisé que SICAR INVEST et SIP SICAR font partie du groupe BNA.

COTATION EN BOURSE DES TITRES « SFBT » SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 23 AVRIL 2015

A partir du 12 mai 2015,

- Les 90 000 000 actions anciennes de la société « SFBT » seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse dans les conditions suivantes :

- Code Mnémonique : SFB15
- Code ISIN : TN0001100411
- Groupe de Cotation : 32

Les 15 000 000 actions nouvelles gratuites, à attribuer à raison de une (01) action nouvelle pour six (06) actions anciennes, seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

COTATION EN BOURSE DES TITRES TUNIS RE SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 10 MARS 2015

A partir du lundi 18 mai 2015,

- Les 15 000 000 actions anciennes de la société TUNIS RE seront négociables en Bourse, droits de souscription détachés.
- Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes :

- Code Mnémonique : TRDS5
- Code ISIN : TN0007380066
- Groupe de Cotation : 32

Les 5 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison d'une (01) action nouvelle pour trois (03) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SAH

ARISAIG AFRICA CONSUMER LTD, qui détenait directement 1 728 373 actions et droits de vote représentant 4,7267% du capital de la société SAH, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 mai 2015, le seuil de 5% du capital suite à l'acquisition de 251 057 actions et droits de vote représentant 0,6866% du capital de la société.

ARISAIG AFRICA CONSUMER LTD a déclaré comme objectifs pour les douze mois à venir :

- qu'il envisage l'acquisition et la cession de nouvelles actions ou de nouveaux droits de vote,
- qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse par la BIAT (Division Titres et Custody), le 18 mai 2015.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

COTATION EN BOURSE DES TITRES « MODERN LEASING » SUITE À L’AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L’AGE DU 27 JANVIER 2015

A partir du lundi 25 mai 2015, - Les 4 000 000 actions anciennes de la société MODERN LEASING seront négociables en Bourse, droits de souscription et d’attribution détachés. - Les droits d’attributions seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : ML15 • Code ISIN : TN0006720072 • Groupe de Cotation : 32 - Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : MLDS5 • Code ISIN : TN0006720098 • Groupe de Cotation : 32 - Les 1 000 000 actions nouvelles gratuites, à attribuer à raison d'une (01) actions nouvelles pour quatre (04) actions anciennes, seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes. Les 2 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison d'une (01) action nouvelle pour deux (02) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

COTATION EN BOURSE DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR «ICF»

Suite à la décision de l’AGO de la société ICF, tenue le 14 mai 2015, de distribuer un dividende de 1,300 dinar par action aussi bien pour les actions anciennes que les nouvelles souscrites, la Bourse informe que les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux anciennes et négociées, à partir du lundi 25 mai 2015, sur la même ligne de cotation, dans les conditions suivantes : • Code ISIN : TN0003200755 • Code Mnémonique : ICF • Groupe de cotation : 12
--

AVIS DES SOCIETES

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE RÉASSURANCE «TUNIS RE»

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «Tunis Re» sont convoqués à l’Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à 10H30 le Jeudi 04 Juin 2015, à l’Hôtel Sheraton Tunis, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant : 1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d’Administration sur l’exercice 2014. 2. Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l’exercice 2014 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. 3. Approbation des états financiers de l’exercice 2014. 4. Quitus aux Administrateurs pour l’exercice 2014. 5. Affectation du résultat de l’exercice 2014. 6. Fixation des jetons de présence des membres du conseil d’administration et du Comité permanent d’audit au titre de l’exercice 2014. 7. Approbation de la nomination du représentant des petits porteurs au Conseil d’Administration pour la période 2015, 2016 & 2017. <u>NB</u> : Seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l’Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l’un d’eux. Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société.

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE RÉASSURANCE «TUNIS RE»

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «Tunis Re» sont convoqués à l’Assemblée Générale Extra-Ordinaire qui aura lieu le mardi 04 Juin 2015 à 12h00, à l’Hôtel SHERATON Belvédères - Tunis, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant : Modifications des articles 27, 29, 30, 37 et 48 des Statuts.

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE RÉASSURANCE «TUNIS RE»

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «Tunis Re» sont convoqués à l’Assemblée Générale Spéciale qui aura lieu à 09H00 le Jeudi 04 Juin 2015, à l’Hôtel Sheraton Tunis, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant : 1- Election d’un membre au Conseil d’Administration durant la période 2015, 2016 et 2017 et ce pour représenter les petits porteurs parmi la liste ci-dessous telle qu’agréée par l’autorité du tutelle : • Mr Mohsen KACEM • Mr Lamjed BOUKHRIS • Mr Lotfi JENANE <u>NB</u> : les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société.
--

AUTOMOBILE RÉSEAU TUNISIEN ET SERVICES ARTES

APPEL A LA CANDIDATURE 1. Objet : La société ARTES lance un appel à candidature relatif à un siège du représentant des petits actionnaires au sein de son conseil d’administration. Ce siège est devenu vacant suite au décès de Monsieur Mohamed Riahi. A cet effet, la société ARTES invite les détenteurs de ses actions intéressées, à participer à cet appel à candidature. Les élections auront lieu lors de la tenue de la prochaine A.G.O qui statuera sur les états financiers de l’exercice 2014 et dont la date sera fixée ultérieurement. 2. Conditions de Participation : Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes : • Justifier d’une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les actionnaires personnes physiques et morales non institutionnels et ne dépassant pas 5% pour les institutionnels, • Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l’article 193 du code des sociétés commerciales, • Le cumul de qualité du membre de conseil d’administration avec la qualité de salarié au sein d’ARTES n’est pas possible. 3. Composition du dossier de candidature : - Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général d’ARTES et une fiche de candidature dument remplie (Annexe 1), - Une copie de la CIN pour les personnes physiques et un extrait du registre de commerce pour les personnes morales, - Un engagement sur l’honneur de ne pas être sous l’interdiction énoncée par les dispositions de l’article 193 du code des sociétés commerciales, - Une attestation récente du nombre d’actions d’ARTES prouvant le seuil de la participation, détenue par le candidat lui-même ou par la personne morale qu’il représente. Cette attestation doit être délivrée par l’intermédiaire agréée administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par MAC SA Green Center Bloc C 2ème étage LES BERGES DU LAC, intermédiaire agréée mandaté pour la tenue du registre des actionnaires d’ARTES, - Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter ? - Un C.V. détaillé, 4. Date limite de dépôt de candidature : - Les candidatures doivent être présentées obligatoirement dans une enveloppe fermée portant la mention « A ne pas ouvrir candidature d’un membre du conseil d’administration représentant les petits actionnaires » au nom du Président du Conseil d’Administration d’ARTES et parvenir soit directement au bureau d’ordre de la société soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au siège de la société ARTES ;39, Avenue Kheireddine Pacha – BP 33-- 1002 Tunis-Belvédère, au plus tard le 26 Mai 2015 (Le cachet de la poste ou du bureau d’ordre faisant foi). - La date et le lieu de l’assemblée générale électorale pour le poste d’un administrateur représentant les actionnaires minoritaires seront portés à la connaissance des actionnaires par publication dans les bulletins du Conseil du Marché Financier , de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et dans deux quotidiens locaux dont un en langue arabe , - Les actionnaires déjà représentés au sein du Conseil d’Administration d’ARTES ainsi que les actionnaires détenteurs de plus de 0,5% du capital social d’ARTES pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et de plus de 5% pour les actionnaires institutionnels, s’abstiendront de voter.
--

L’ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Mes Dames et Messieurs les actionnaires de la société l’ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués à la réunion de l’Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 29 Mai 2015 à 09 heures 30 mn à l’Institut Arabe des chefs d’entreprises IACE« Maison de l’Entreprise » – Les Berges du Lac – Tunis pour délibérer sur l’ordre du jour suivant : 1. Lecture du rapport du Conseil d’Administration relatif à l’exercice 2014 ; 2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes pour le même exercice ; 3. Approbation, le cas échéant, des états financiers de la société L’ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2014 et des opérations spéciales visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ; 4. Approbation, le cas échéant, des états financiers consolidés du groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2014 ; 5. Quitus à donner aux administrateurs ; 6. Affectation du résultat et distribution de dividendes ; 7. Fixation des jetons de présence ; 8. Questions diverses Les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social dans le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

HANNIBAL LEASE

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mercredi 27 Mai 2015 à 15h30 à L'institut Arabe des Chef d'entreprise –Les Berges du Lac -Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : ORDRE DU JOUR - Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2014 ; - Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers, individuels et consolidés, relatifs à l'exercice 2014 ; - Approbation des Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014 ; - Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, - Quitus aux administrateurs ; - Affectation du résultat 2014 ; - Désignation des Administrateurs de Hannibal Lease dont les mandats sont arrivés à terme ; - Désignation de deux Administrateurs indépendants; - Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux; - Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires en 2015 et en 2016 dans la limite de Cent Vingt Millions de Dinars, et d'en fixer les conditions et modalités ; - Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2015 ; - Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit interne et du Comité des Risques relatifs à l'exercice 2015 ; - Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Cabinet MS Louzir, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2017 ; - Questions diverses.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATÉRIELS ELECTRIQUES "SIAME"

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 28 Mai 2015 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2014; 2- Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014; 3- Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014; 4- Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ; 5- Affectation du résultat de l'exercice 2014; 6- Examen du rapport d'activité du groupe SIAME 7- Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014; 8- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2014; 9- Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2014; 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2014; 11- Renouvellement des mandats d'administrateurs ; 12- Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions. 13- Pouvoirs pour formalités.

LA GENERALE INDUSTRIELLE DE LA FILTRATION GIF FILTER SA

Le président du Conseil d'Administration convoque tous les actionnaires de la société LA GENERALE INDUSTRIELLE DE LA FILTRATION GIF FILTER SA pour assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi, le 26 MAI 2014 à 15h à Tunis, à La maison de l'entreprise Bvd. principal ,1053 Les berges du lac, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant : 1. Lecture et approbation du rapport d'activité préparé par le Conseil d'Administration. 2. Lecture des rapports Spécial et Général du Commissaire aux Comptes. 3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014. 4. Approbation des conventions conclues par la société et régies par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales. 5. Affectation des résultats. 6. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. 7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration. 8. Fixation des Jetons de présence pour l'exercice 2014 9. Fixation de la rémunération des membres du comité permanant d'audit. 10.Déclaration des postes occupées par les administrateurs au sein des autres sociétés. 11.Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités juridiques requises par la loi.

AMEN BANK

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'AMEN BANK qui se tiendra le Mercredi 03 Juin 2015 à 16 heures au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2014. 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2014. 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2014. 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. 5- Affectation du résultat de l'exercice 2014. 6- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2014. 7- Echéance de mandats et nomination de membres du Conseil de Surveillance. 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2015. 9- Echéance de mandat et nomination du Commissaire aux comptes 10-Emission d'Emprunts Obligataires ou autres. 11-Questions diverses.
--

BANQUE DE L'HABITAT

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le samedi 06 juin 2015 à 10 Heures 00, au siège de la banque 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant: 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2014, 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, 3- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014, 4- Affectation du résultat, 5- Quitus aux administrateurs, 6- Nomination d'administrateurs, 7- Renouvellement des mandats d'administrateurs, 8- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres du comité permanent d'audit interne et celle du comité des risques. Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire. Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.
--

SOCIÉTÉ EL WIFACK LEASING

Les actionnaires de la Société El Wifack Leasing sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 08 juin 2015 à 10 h00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis au Boulevard Principal – Les Berges du Lac - Tunis– à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : • Approbation du rapport d'activités relatif à l'exercice2014 ; • Approbation des états financiers et des états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2014; • Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales ; • Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2014. • Quitus aux Administrateurs ; • Affectation du résultat relatif à l'exercice 2014 ; • Renouvellement/Désignation des Administrateurs indépendants ; • Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux Comptes ; • Autorisation de régulation du cours de l'action. Les documents relatifs à l'AGO sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la société.

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE MAGASIN GENERAL – S.A

Messieurs les actionnaires de la Société Magasin Général sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra **le lundi 1 juin 2015 à 10 heures 30 minutes à l'hôtel Sheraton sis à l'avenue de la ligue Arabe 1080 ,Tunis** et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 - Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2014.
- 2 - Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2014.
- 3 - Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2014.
- 4- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion du Groupe Magasin Général pour l'exercice 2014.
- 5- Lecture des rapports des commissaires aux comptes du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2014.
- 6- Approbation du rapport de gestion et des états financiers consolidés du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2014.
- 7- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.
- 8- Affectation du résultat de la Société Magasin Général relatif à l'exercice 2014.
- 9- Ratification des opérations intergroupe effectuées en 2014 rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 10- Fixation des jetons de présence des administrateurs pour l'exercice 2014.
- 11- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2014.
- 12- Reconduction de l'autorisation de rachat et de revente des actions propres à la société.
- 13- Approbation de la conclusion d'emprunts.
- 14- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER »

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 1^{er} juin 2015 à 15 heures à l'hôtel RAMADA PLAZA Gammarth Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice 2014,
- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2014
- Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2014,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence des administrateurs,
- Quitus aux membres du conseil d'administration,
- Nomination d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ou désignation d'un nouveau,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

SOCIÉTÉ HEXABYTE

Messieurs les actionnaires de la société Hexabyte sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 09 juin 2015 à 15 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) – Angle avenue principale, rue du lac Turkana -1053 – les berges du lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2014
- Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2014
- Quitus aux administrateurs,
- Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à l'agence principale de la société HEXABYTE sise au 04 rue Ibn Bassam – Menzeh 4- 1082 – Tunis

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 16h à l'hôtel The Residence, les côtes de Carthage– Gammarth.

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
- 2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ;
- 3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2014 ;
- 4. Quitus aux Administrateurs ;
- 5. Distribution d'une partie de la prime d'émission ;
- 6. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution de dividendes;
- 7. Transfert de Réserves ;
- 8. Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- 9. Fixation du montant des jetons de présence ;
- 10. Pouvoirs en vue des formalités ;
- 11. Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 mai 2015, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mercredi 3 Juin 2015, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle des Conférences » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi n° 2001 – 65 du 10 juillet 2001, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2014;
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2014;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
- 6- Fixation du montant des jetons de présence;
- 7- Ratification de la désignation d'administrateurs;
- 8- Nomination d'un administrateur représentant les petits porteurs.
- 9- Autorisation pour le lancement d'Emprunts obligataires et/ou subordonnés.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la STB-Titres) qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social: rue Hédi Nouria - Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social : rue Hédi Nouria - Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Messieurs les actionnaires de la **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE** sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mercredi 3 Juin 2015 à 11 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle des Conférences » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 2. Annulation de la décision de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 23 Octobre 2014.
- 3. Augmentation du capital.
- 4. Séparation des pouvoirs entre Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.
- 5. Modification des statuts.

Les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les actionnaires sont admis après vérification de leurs identités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un pouvoir spécial (dont l'imprimé est disponible à la direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes) à déposer, dûment signé, trois jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, rue Hédi Nouria Tunis (direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes) durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

Les actionnaires de la société « MPBS » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le samedi 30 mai 2015 à 10h, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE » section Sfax ; sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2014; 2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2014; 3. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2014 ; 4. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ; 5. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution de dividendes ; 6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2014 ; 7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ; 8. Fixation du montant des Jetons de présence ; 9. Pouvoirs pour formalités. Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 30 jours avant la date de la réunion.

ATTIJARI LEASING

Messieurs les actionnaires de la société Attijari leasing sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 26 Mai 2015 à 10 heures au siège de Attijari Leasing, rue du lac d'Annecy, les berges du lac- Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGO sur l'activité et les états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2014 2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2014; 3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2014; 4. Approbation des opérations et des conventions visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que la Loi N°2001-65 relative aux établissements de crédits; 5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2014; 6. Affectation des résultats de l'exercice 2014; 7. Fixation des Jetons de Présence pour l'exercice 2014; 8. Fixation des rémunérations des membres du comité Permanent d'Audit Interne et du comité des crédits et du comité risque pour l'exercice 2015; 9. Nomination d'administrateur, 10. Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017, 11. Emission d'emprunts obligataires et subordonnés; 12. Pouvoirs. Messieurs les actionnaires sont invités à assister à cette réunion ou à se faire représenter. A cet effet, des procurations sont disponibles auprès de vos intermédiaires en bourse et doivent être remplies dans un délai de 5 jours avant la tenue de l'Assemblée pour se faire représenter.
--